



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
- SEANCE DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 7 juin à dix-huit heures, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	31/05/2022
En exercice	15	Date de la séance	07/06/2022
Présents	11	Heure de la séance	18H00
Votants	13	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine		X	
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali		X	BEC Dominique
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril			MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

N° 2022/18-0706- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À L'ÉTUDE PRÉALABLE À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ECOLES

Après mise en concurrence des cabinets d'études pour la réalisation de l'étude préalable à la restructuration du pôle éducatif dans le cadre d'une convention d'aménagement écoles avec le Département de la Gironde, le cabinet NECHTAN a été retenu.

Les frais de cette étude obligatoire avant la signature de la convention aménagement écoles sont financés à 50 % (plafond de la dépense 15 000€ Hors Taxes) par le Département de la Gironde. Il convient de tenir compte du coefficient correcteur appliqué à la commune de Verac = 1,12.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention soit validée par le conseil municipal.

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Etude préalable du pôle éducatif – SARL NECHTAN	14 000,00 €	16 800,00 €	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	6 160,00 €
			COMMUNE	10 640,00 €
TOTAL	14 000,00 €	16 800,00 €	TOTAL	16 800,00 €

DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande d'aide financière auprès du Département de la Gironde ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux dès réception de l'arrêté attributif.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 13

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 9 juin 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

